

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 mai 2026

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Désignation des représentants du conseil municipal à la commission d'évaluation des charges transférées
- Désignation d'un correspondant défense
- Frais de mission et de déplacement des élus locaux

Christophe GUILLARME
Maire



Fabien MARTINON
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Fabien Martinon, consisting of a stylized, cursive script.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Fabien MARTINON

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Laëtitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir : Émilie LEGAY AFFASSI donne pouvoir à Fabien MARTINON, Rémi THEVENON donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD,

Membres absents ou excusés : Olivier FAJWISIEWICZ

N° 2605001

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSIN D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (CLECT)

RAPPEL et REFERENCE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal étant invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

CONTENU

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme membres titulaire et suppléant à la CLECT les candidats suivants :

Titulaire : GUILLARME Christophe

Suppléant : BLANCHON Sylvain

VOTE

Après en avoir délibéré, par le vote de 14 voix pour

Le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est :

Monsieur GUILLARME Christophe - tél. 06-70-20-21-15 – c.guillarme@mairie-civens.fr en qualité de membre titulaire

Monsieur BLANCHON Sylvain - tél. 06-42-98-29-26 – blanchonsylvain@orange.fr en qualité de membre suppléant

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 28 mai 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Fabien MARTOINON
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260528-2605001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Fabien MARTINON

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Laëtitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir : Émilie LEGAY AFFASSI donne pouvoir à Fabien MARTINON, Rémi THEVENON donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD,

Membres absents ou excusés : Olivier FAJWISIEWICZ

N° 2605002

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense.

Il contribue à l'information et la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de la défense.

Après un appel à candidature, une seule candidature a été présentée :

- Monsieur GUILLARME Christophe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne monsieur Christophe GUILLARME en tant que correspondant défense.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 28 mai 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Fabien MARTINON
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260528-2605002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Fabien MARTINON

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Gérard BORDET, Laurence BERTHAUD, Laëtitia GUILLAUME, Éric BRUNISHOLZ, Nathalie DENIS, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir : Émilie LEGAY AFFASSI donne pouvoir à Fabien MARTINON, Rémi THEVENON donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD,

Membres absents ou excusés : Olivier FAJWISIEWICZ

N° 2605003

OBJET : FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement sur justificatifs des frais :

A - Frais liés à l'exécution des mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT)

La notion de mandat spécial s'appliquera :

- Aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal, avec l'autorisation expresse du Maire. Un ordre de mission sera établi.
- Aux déplacements du Maire et des conseillers municipaux lors de la participation aux congrès (Congrès des Maires) ou colloques.

B- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18, R 2123-22-2 du CGCT)

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état des frais à la prise en charge des frais de transport et de séjour à l'occasion de déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de séjour des élus locaux dans le cadre de déplacements, missions, mandat spécial lié à la participation aux congrès ou colloques, formations lors de leur mandat, aux frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement des frais réels sur justificatifs, aux conseillers municipaux et au maire, des frais liés à l'exécution des mandats spéciaux et participation à des réunions.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 28 mai 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Fabien MARTINON
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260528;2605003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026